

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 07 Juillet 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 01 **EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS**
Attribution du Marché Public « Accord-cadre multi-attributaire de Maîtrise d'œuvre de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif » - AO N°02-2022

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article l'Article L. 2125-1,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres destinataire des éléments de la consultation et du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Président indique que les programmes de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectifs doivent être réalisés avec l'appui d'un maître d'œuvre. Ce dernier assure, entre autres choses, des missions d'avant-projet, de consultation des entreprises, de suivi et de réception des travaux.

L'attribution de ce marché à 3 bureaux d'études sous forme d'accord-cadre à bons de commande permet d'être réactif en cas d'opération urgente. La mise en concurrence des bureaux d'études dans le cadre de ce marché permet également de retenir les prestataires les mieux disant pour mener à bien ces opérations.

Considérant que la consultation a été lancée le 27 avril 2022 sur la plate-forme « marchés sécurisés » en procédure ouverte, pour une remise des plis le 20 mai 2022 à 19 h.

7 candidats se sont positionnés pour l'installation d'une télégestion Communautaire

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale – heure de dépôt
1	ENTECH – mercredi 18 mai 2022 – 08 :22 :46
2	OTEIS – jeudi 19 mai 2022 – 11 :59 :07
3	TPF Ing. – vendredi 20 mai 2022 – 10 :00 :56
4	GAXIEU – vendredi 20 mai 2022 – 14 :31 :42
5	JCK Ing. – vendredi 20 mai 2022 – 15 :46 :22
6	HP Ing.- vendredi 20 mai 2022 – 16 :20 :23
7	GEO PYRENEES – vendredi 20 mai 2022 – 16 :24 :02

VU l'AVIS de la Commission MAPA du 28 juin 2022 destinataire des éléments de la consultation et du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères énoncés au Règlement de la Consultation, dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour l'attribution du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif aux bureaux d'études suivants :

1) – ENTECH

2) – OTEIS

3) –JCK

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de confier le MAPA 02-2022 « **accord-cadre multi-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif** » aux bureaux d'études :

1) – ENTECH

2) – OTEIS

3) –JCK

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces constitutives du Marché et notamment l'Acte d'Engagement ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à ce marché sont prévus aux Budgets 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 07 Juillet 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 02

EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

Attribution du Marché Public à Procédure Adaptée « Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement « transfert STEP » de la Commune de Maury » – MAPA N°05-2022

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif à la passation des marchés selon une procédure adaptée,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres destinataire des éléments de la consultation et du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Président indique que la présente consultation concerne la reprise du réseau de transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Maury. Ce réseau s'est en partie effondré depuis le giratoire de la sortie Ouest du village jusqu'à la station d'épuration.

Il précise que ce marché comprend l'ensemble des travaux de terrassements, de construction d'ouvrages, de pose de canalisations nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes.

Considérant que la consultation a été lancée le 23 mars 2022 sur la plate-forme « marchés sécurisés » en procédure ouverte, pour une remise des plis le 06 mai 2022 à 18 h.

4 candidats se sont positionnés pour l'installation d'une télégestion Communautaire

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale – heure de dépôt
1	SADE – mercredi 04 mai 2022 – 12 :05 :25
2	SOGEA – jeudi 05 mai 2022 – 16 :32 :52
3	GIESPER. – jeudi 05 mai 2022 – 17 :48 :06
4	TP66 – vendredi 06 mai 2022 – 09 :16 :33

VU l'AVIS de la Commission MAPA du 31 mai 2022 destinataire des éléments de la consultation et du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères énoncés au Règlement de la Consultation, dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour l'attribution du marché relatif aux travaux de reprise des réseaux assainissement "transfert STEP" de la commune de Maury à l'entreprise **GIESPER** pour un montant de 217 799,50 € H.T.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de confier le MAPA 05-2022 « **travaux de reprise des réseaux assainissement "transfert STEP" de la commune de Maury** » à l'entreprise GIESPER pour un montant de 217 799,50 € H.T.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces constitutives du Marché et notamment l'Acte d'Engagement ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à ce marché sont prévus aux Budgets 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 07 Juillet 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 03

EAU ET ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

Attribution du Marché Public « Accord-cadre multi-attributaires de Maîtrise d'œuvre de travaux sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif »– AO N°06-2022

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT et Président du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article l'Article L. 2125-1,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres destinataire des éléments de la consultation et du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Président indique que les programmes de travaux sur les ouvrages d'eau et d'assainissement collectifs doivent être réalisés avec l'appui d'un maître d'œuvre. Ce dernier assure, entre autres choses, des missions d'avant-projet, de consultation des entreprises, de suivi et de réception des travaux.

L'attribution de ce marché à 3 bureaux d'études sous forme d'accord-cadre à bons de commande permet d'être réactif en cas d'opération urgente. La mise en concurrence des bureaux d'études dans le cadre de ce marché permet également de retenir les prestataires les mieux disant pour mener à bien ces opérations.

Considérant que la consultation a été lancée le 27 avril 2022 sur la plate-forme « marchés sécurisés » en procédure ouverte, pour une remise des plis le 20 mai 2022 à 19 h.

6 candidats se sont positionnés pour l'installation d'une télégestion Communautaire

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale – heure de dépôt
1	ENTECH – mercredi 18 mai 2022 – 08 :25 :18
2	TPF Ing. – vendredi 20 mai 2022 – 09 :42 :27
3	GAXIEU – vendredi 20 mai 2022 – 14 :13 :55
4	PURE environnement – vendredi 20 mai 2022 -14 :26 :11
5	OTEIS – vendredi 20 mai 2022 – 14 :56 :40
6	HP Ing.- vendredi 20 mai 2022 – 17 :50 :09

VU l'AVIS de la Commission MAPA du 28 juin 2022 destinataire des éléments de la consultation et du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères énoncés au Règlement de la Consultation, dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour l'attribution du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif aux bureaux d'études suivants :

- 1) – OTEIS
- 2) – ENTECH
- 3) – PURE

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de confier le MAPA 06-2022 « **accord-cadre multi-attributaire à bons de commande de maîtrise d'œuvre sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif** » aux bureaux d'études :

- 1) – OTEIS
- 2) – ENTECH
- 3) – PURE

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces constitutives du Marché et notamment l'Acte d'Engagement ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à ce marché sont prévus aux Budgets 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 07 Juillet 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 04 EAU ET ASSAINISSEMENT – PERSONNEL
Indemnité Horaire de Travail de Nuit

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU les décrets n°76-208 du 24 février 1976 et n°61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Le Président informe le Conseil :

Les agents de la régie EAU et ASSAINISSEMENT vont être amenés ponctuellement à effectuer une partie de leur service de nuit entre 21 heures et 6 heures, notamment pour pratiquer des manœuvres de vannes de secteur destinées à localiser des fuites sur le réseau d'eau potable des 24 communes membres de la Communauté de Communes.

Ces manœuvres s'inscrivent dans le cadre de la mise à jour des diagnostics des réseaux. Elles doivent obligatoirement être réalisées de nuit, durant la période où il y a potentiellement le moins de consommations d'eau, afin d'optimiser le résultat de ces sectorisations.

Il rappelle l'obligation pour les agents travaillant la nuit de ne pas enchaîner un poste de nuit entre journées de travail.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder à ces agents à compter du 1^{er} août 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure. Il informe que le travail de nuit devra être planifié et validé en amont par la Direction Générale des Services.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DECIDE** que les agents titulaires, stagiaires, et contractuels affectés au Service Eau et Assainissement percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit ;

-- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 05 **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Gestion des Déchets –FINANCES**
 Modifications apportées au renouvellement de la Convention d'Entente Intercommunale pour l'accès à la Déchetterie de LESQUERDE des habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU les STATUTS de la Communauté de Communes ;

VU le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du LIMOUXIN en date du 21 Février 2018, nous sollicitant pour l'accès à la Déchetterie de LESQUERDE des habitants de la Commune de CUBIERES-SUR-CINOBLE, commune membre de son EPCI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/05/2018, approuvant la Convention d'Entente Intercommunale pour l'accès à la Déchetterie de LESQUERDE des habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du LIMOUXIN en date du 28/06/2018 approuvant la Convention d'Entente Intercommunale pour l'accès à la Déchetterie de LESQUERDE des habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022, approuvant le renouvellement de la convention d'Entente Intercommunale pour l'accès à la Déchetterie de LESQUERDE des habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE, la Communauté de Communes du LIMOUXIN souhaite apporter deux modifications à cette convention. Ces modifications portent sur la durée de la convention et sur le nom d'un des deux délégués siégeant au sein de la Commission Spéciale. En effet, la CC DU LIMOUXIN souhaite porter la durée de la convention à trois ans et renouvelable deux fois.

Considérant que le renouvellement de la Convention a déjà été acté lors du dernier Conseil Communautaire du 24 mai 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces modifications. Cette nouvelle Convention sera signée entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Communauté de Communes du Limouxin, compétente en matière de gestion des déchets. Conformément à l'Article IX « Fonctionnement » de la Convention.

Il donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la Convention d'Entente Intercommunale pour l'accès à la Déchetterie de LESQUERDE des habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE, entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Communauté de Communes du Limouxin ;

DIT que le remboursement des frais relatifs à cette convention seront prévus aux Budgets Annexe Gestion des Déchets 2022 et suivants, en Section de Fonctionnement, - Recettes, Fonction 7213, Chapitre 74, Article 74751, Service 1901 ;

MAINTIENT la désignation de Messieurs CHIVILO Charles (Président de la CCAF) et BARTHES Jacques (Vice-Président de la CCAF et du SYDETOM 66) pour siéger au sein de la Commission spéciale relative au fonctionnement de la convention ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 06 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Gestion des Déchets – FINANCES
 Approbation de la Convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de la Déchetterie du canton de LATOUR-DE-FRANCE

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU les STATUTS de la Communauté de Communes ;

VU la compétence ORDURES MENAGERES exercée par la CCAF depuis le 1^{er} Janvier 2007 intégrant la gestion de 2 Déchetteries Intercommunales et notamment celle de Latour-de-France ;

Considérant que cet équipement était accessible aux Communes de CASSAGNES, ESTAGEL, MONTNER et TAUTAVEL avant la prise de compétence par la CCAF ;

VU la 1^{ère} signature de la Convention d'Entente Intercommunale avec la Communauté de Communes Rivesaltais-Agly, en 2007 pour l'accès à la Déchetterie des Communes de CASSAGNES, ESTAGEL, MONTNER et TAUTAVEL ;

Considérant que cette Convention est devenue obsolète en 2010 avec la fusion entre la Communauté de Communes Rivesaltais-Agly et la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ;

VU la délibération N°13 du 10 Mars 2011 approuvant la Convention d'Entente Intercommunale pour la Gestion de la Déchetterie du canton de Latour-de-France entre la CCAF et la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée ;

Considérant que cette convention était prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction de 1 an ;

Considérant que ces dispositions de durée ne sont plus légales ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé le 27 Juin 2022 la nouvelle convention ;

Monsieur le Président informe le Conseil que seule la durée de la convention a été changée et qu'elle est fixée pour une période de 3 ans ferme et débute au 1^{er} Janvier 2022. Il donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la Convention d'Entente Intercommunale pour la Gestion de la Déchetterie du canton de Latour-de-France, entre la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole ;

DIT que le remboursement des frais relatifs à cette convention seront prévus aux Budgets Annexe Gestion des Déchets 2022 et suivants, en Section de Fonctionnement, - Recettes, Fonction 7213, Chapitre 74, Article 74751, Service 1002 ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Judi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANG, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 07 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS
 Approbation de l'Avenant N°01-2022 relatif au Marché Public de travaux (MAPA N°2020-02) portant sur la construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment **relatifs à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement** ;
VU le recueil de l'intérêt communautaire ;

VU l'Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ; (entrée en vigueur le 1^{er} Avril 2019)
VU le compte rendu de la réunion du 15 Juin 2016 relative au projet de construction d'une chaufferie bois automatique et d'un réseau de chaleur pour alimenter le collège Joseph CALVET, les HLM « Els Cortals », la piscine municipale et optionnellement l'école élémentaire publique Roland Gandou à Saint Paul de Fenouillet ;
VU la délibération N°05 du 11 juillet 2019 relative au choix du Cabinet d'Etudes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet ;
VU la décision du Président N ° 04.2021 (6° commande publique) portant approbation du MAPA relatif à la construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur à Saint-Paul de Fenouillet.

Considérant l'objet du marché et son coût arrêté lors de la Commission MAPA du 26 Janvier 2021 :

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE BOIS avec RESEAU DE CHALEUR à SAINT-PAUL DE FENOUILLET, 1 seule tranche répartie en 6 lots désignés ci-dessous :

LOT N°01 : VRD/AMENAGEMENT PAYSAGERS
 LOT N°02 : GROS ŒUVRE/ETANCHEITE
 LOT N°03 : SERRURERIE/MENUISERIE EXTERIEURE
 LOT N°04 : CHAUDIERE BOIS ET PERIPHERIQUES
 LOT N°05 : HYDRAULIQUE/ELECTRICITE
 LOT N°06 : RESEAU DE CHALEUR

Considérant le cout des travaux d'un montant de à 653 269.94 € HT.

Compte tenu que la crise afférente au Covid-19 et le conflit en Ukraine entrainent une flambée du cout de l'énergie, des matières premières, des composants, ainsi qu'une inflation record par rapport aux niveaux de prix à la date du contrat, l'appel d'offre datant de septembre 2019.

Considérant l'accord du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, l'Office 66 et la Mairie de Saint Paul de Fenouillet pour raccorder leur bâtiment au réseau de chaleur.

Que les sociétés ne peuvent pas supporter de telles variations des prix et être tenues responsables des coûts supplémentaires et des retards dans la livraison des biens et/ou dans l'exécution des services.

Considérant que le coût final des travaux avec révision des prix est de 731 486.93 € HT.

Le Cabinet INDDIGO nous a transmis l'analyse des plus-values proposer par les entreprises en tenant compte des quantités, des prix unitaires modifiés et des justificatifs des fournisseurs :

LOTS	Montant Initial HT	Montant avec Augmentation	Plus-Values (Avenant 01)	ECART Marché
LOT 01	27 960,47	28 978,23	1 017,76	4%
LOT 02	132 334,27	156 161,83	23 827,56	18%
LOT 03	32 500,00	38 747,75	6 247,75	19%
LOT 04	83 975,20	92 136,70	8 161,50	10%
LOT 05	235 500,00	258 384,00	22 884,00	10%
LOT 06	141 000,00	157 078,42	16 078,42	11%
TOTAL	653 269,94	731 486,93	78 216,99	12%

Monsieur le Président :

- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de se prononcer sur la synthèse et la mise à jour des demandes de plus-values suite aux augmentations conjoncturelles ;
- **INFORME que**, pour chaque lot, le Marché sera actualisé conformément au CCAP (à juin 2021). Les plus-values demandées par les entreprises y seront inscrites ;
- **RAPPELLE** que l'ensemble des plus-values représente une augmentation de 12% du marché signé.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le montant des plus-values pour les six lots qui représente un montant de 78 216.99 € HT, soit l'augmentation par rapport au marché de base de 12 % ;

AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°01-2022 ;

AUTORISE le Président à demander les subventions relatives à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au Budget Principal 2022, Section d'Investissement, Fonction 751, Chapitre 23 - Article 2313 et Service 0906 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 08 **URBANISME - FINANCES**
 Approbation de l'Avenant N°03 2022-2023 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Rapporteur : M. Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission URBANISME.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°16 du 05 Avril 2019 approuvant la Convention d'Etude N°01 (2017-2020) entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi 2017-2020,

VU l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1^{er} Janvier 2020,

VU la délibération N°11 du 14 novembre 2019 approuvant l'Avenant N°01 2019-2020 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU la délibération N°18 du 30 septembre 2020 approuvant l'Avenant N°02 2019-2020 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

Monsieur le Président rappelle au Conseil que suite à l'adhésion des Communes de CAMPOUSSY et SOURNIA au 1^{er} Janvier 2020, nous avons sollicité l'AURCA pour intégrer les Communes dans la démarche, ce qui a notamment fait l'objet de l'Avenant N°01.

Monsieur le Président informe que l'Avenant N°02 2020-2021 avait pour objet de préciser une nouvelle durée et les modalités de paiement de la subvention spécifique à l'AURCA pour les années civiles 2020 et 2021.

Monsieur le Président indique que la Phase 08 concernant l'évaluation environnementale est confiée par la Communauté de Communes à un prestataire extérieur (Décision N°02-2020 du PRESIDENT). La participation de l'Agence d'Urbanisme Catalane a donc été limitée et cela s'est traduit par le suivi de cette démarche et la communication des éléments nécessaires entre le prestataire retenu, l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes pour assurer le bon déroulement de l'ensemble de la mission. La subvention spécifique initialement prévue a donc été minorée de 30 000 €.

Monsieur le Président précise que le montant total de la subvention spécifique de l'avenant n°2 est donc de 34 754 €.

Monsieur le Président informe le Conseil que le PLUi étant toujours en cours d'élaboration, il est nécessaire de prévoir un nouvel avenant avec l'AURCA afin de proroger la convention initiale. Le présent avenant a pour objet de préciser une nouvelle durée, le domaine de collaboration et les nouvelles modalités de paiement de la subvention spécifique à l'AURCA pour les années civiles 2022 et 2023. Monsieur le Président précise que son montant total est de 130 000 € dont 50% à verser avant le 30 octobre 2022.

Monsieur le Président rappelle que deux autres conventions devront également être établies afin de couvrir deux phases spécifiques du PLUi. La première pour l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (estimatif : 45 000 €) en 2023. La seconde convention pour la constitution du dossier final (estimatif : 40 000€) en 2024.

Il donne lecture de l'avenant n°3 et demande au Conseil de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil, oû cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président à signer l'Avenant N°03 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour un montant de 130 000 € ;

AUTORISE le Président à demander les subventions relatives à ce dossier ;

DIT que les dépenses afférentes à cet avenant sont inscrites aux Budgets 2022 et 2023, Fonction 501, au CHAPITRE 20, Article 202 (Frais liés à la réalisation des documents

d'urbanisme et à la numérisation du cadastre), Service 0101 en Section d'Investissement,
Dépenses ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 09 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
Demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Zone d'Activités Economique de LATOUR-DE-France – Parcelle Y 117

Rapporteur : M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération N°08 du 14 Novembre 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

VU les Statuts de l'EPFL approuvés le 14 Février 2020.

Considérant que la vocation de l'EPFL PPM est précisément de réaliser le portage financier, de telles opérations, pour le compte de la Communauté de Communes, avec l'obligation à terme pour elle de rembourser cet achat, augmenté des frais de portage s'élevant à 0.5% par an ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la CCAF souhaite aménager à l'horizon 2023-2024 une Zone d'Activités Economiques à LATOUR-DE-France.

Monsieur le Président informe le Conseil que le projet de ZAE à LATOUR-DE-France existe depuis 2011 : date de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) mise en œuvre par Arrêté Préfectoral en 2011 et renouvelé en 2017.

Il informe que M. OLIVE Christian, propriétaire de la parcelle Y 117 « Lieu-dit : Mietx del Pla » d'une superficie de 1 060 m² a été contacté.

Cette parcelle fait partie de la TRANCHE A du Projet, qui représente une superficie totale de 22 035 m². La saisine du service des domaines ne se faisant qu'à partir d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €, nous avons arrêté le prix de vente avec la propriétaire de la parcelle, à 6 € le m², soit un montant total de 6 360 €.

Il informe le Conseil qu'il a sollicité l'EPFL PPM par mail en date du 20 Juin pour un portage à compter de 2023.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de portage avec l'EPFL PPM pour une durée de 5 ans.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande d'acquisition par l'EPFL PPM pour le compte de la Communauté de Communes de la parcelle appartenant à M. OLIVE Christian, mentionnées ci-dessus, d'une contenance de 1 060 m², pour un montant de 6 360 € ;

SOLLICITE l'EPFL PPM pour une durée de portage de 5 ans ;

DIT que les dépenses relatives à ce portage seront prévues à compter de 2023, aux Budgets Annexes ZAE LATOUR-DE-France, en Section de Fonctionnement, DEPENSES, Fonction 60, Article 6015 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Judi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANG, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 10 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
Demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Zone d'Activités Economique de LATOUR-DE-France – Parcelle Y 114

Rapporteur : M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération N°08 du 14 Novembre 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

VU les Statuts de l'EPFL approuvés le 14 Février 2020.

Considérant que la vocation de l'EPFL PPM est précisément de réaliser le portage financier, de telles opérations, pour le compte de la Communauté de Communes, avec l'obligation à terme pour elle de rembourser cet achat, augmenté des frais de portage s'élevant à 0.5% par an ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la CCAF souhaite aménager à l'horizon 2023-2024 une Zone d'Activités Economiques à LATOUR-DE-France.

Monsieur le Président informe le Conseil que le projet de ZAE à LATOUR-DE-France existe depuis 2011 : date de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) mise en œuvre par Arrêté Préfectoral en 2011 et renouvelé en 2017.

Il informe que MME SEGURA, propriétaire de la parcelle Y 114 « Lieu-dit : Mietx del Pla » d'une superficie de 1 085 m² a été contacté.

Cette parcelle fait partie de la TRANCHE A du Projet, qui représente une superficie totale de 22 035 m². La saisine du service des domaines ne se faisant qu'à partir d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €, nous avons arrêté le prix de vente avec la propriétaire de la parcelle, à 6 € le m², soit un montant total de 6 510 €.

Il informe le Conseil qu'il a sollicité l'EPFL PPM par mail en date du 20 Juin pour un portage à compter de 2023.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de portage avec l'EPFL PPM pour une durée de 5 ans.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande d'acquisition par l'EPFL PPM pour le compte de la Communauté de Communes de la parcelle appartenant à MME SEGURA, mentionnées ci-dessus, d'une contenance de 1 085 m², pour un montant de 6 510 € ;

SOLLICITE l'EPFL PPM pour une durée de portage de 5 ans ;

DIT que les dépenses relatives à ce portage seront prévues à compter de 2023, aux Budgets Annexes ZAE LATOUR-DE-France, en Section de Fonctionnement, DEPENSES, Fonction 60, Article 6015 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Judi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOIR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANG, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 11 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Accord de la CCAF sur le projet de réalisation de travaux d'aménagement d'une boulangerie-pâtisserie-épicerie de la Commune de MAURY

Rapporteur: M. Marc CARLES, Vice-Président en charge de la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune de Maury n'a plus de boulanger depuis 2021,
Considérant que dans le cadre du projet de regroupement de Commerces et Services de proximité, la Commune a décidé de prévoir un emplacement pour une boulangerie-pâtisserie-épicerie,

Monsieur le Président informe que ce projet est susceptible financé par la REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE sous couvert que la Communauté autorise sa réalisation. Il demande donc au Conseil de donner son accord à la Commune pour la réalisation de ce projet de Développement Economique du territoire.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la Commune de MAURY à réaliser au sein du projet de regroupement de Commerces et Services de proximité, un emplacement pour une boulangerie-pâtisserie-épicerie ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 12

PERSONNEL

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ET notamment ses articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU la délibération N°09 du 30 Septembre 2020 approuvant le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans les grades d'adjoints technique ou Animation pour faire face :

- A un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
- A un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Considérant que cette délibération a été prise pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Président rappelle qu'elle était ciblée pour les POLES et missions suivantes :

POLE FONCTIONNEL – COMMUNICATION

- Distribution du magazine intercommunal ;

POLE SERVICES TECHNIQUES « BATIMENTS-GESTION DES DECHETS »

- Entretien des bâtiments communautaires et du matériel ;
- Collecte des ordures ménagères, nettoyage des bacs, broyage des déchets, gardiennage des déchetteries ;

BRIGADE VERTE – SENTIERS de RANDONNEES

- Entretien des sentiers de randonnées et autres espaces communautaires ;

POLE ACTION SOCIALE « Enfance-Jeunesse / Restauration Scolaire »

- Surveillance et entretien des cantines ;
- Animation de l'ALAE et l'ALSH les mercredis ;

POLE EAU – ASSAINISSEMENT

- Exploitation des réseaux d'Eau Potable et Assainissement.

Il propose au Conseil qu'elle soit généralisée sur l'ensemble des POLES et services de la CCAF, sous couvert d'une validation par la Direction Générale des Services.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

Le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans les grades d'Adjoint Administratif, Technique ou Animation, pour faire face :

- A un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
- A un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents assureront les missions telles que mentionnées ci-dessus à temps complet ou non complet.

Ils devront justifier du niveau scolaire, des titres/diplômes et/ou expériences professionnelles.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice Brut en vigueur du 1^{er} Echelon des grades d'Adjoint Administratif, Technique et Animation.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 à 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 13 ADMINISTRATION GENERALE
 Approbation de la Convention d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (réseau dédié aux acteurs publics) ENTRE le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la CCAF

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Le Président expose à l'Assemblée,

Le Département est à l'initiative de la création d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) composé de tous les organismes concourant à une mission de service public.

Il s'agit de poser les fondements d'un territoire intelligent : efficace, inclusif, résilient, attractif et durable où les solutions numériques seront au service des mobilités, de l'économie de partage, du tourisme, de la gestion des ressources en eau et des ressources énergétiques, de la gestion des déchets, des solidarités, de la culture, de la santé, du logement, de l'éducation, etc.

Défini par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le GFU est un ensemble de personnes physiques et morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau.

Il s'agit d'un réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe.

Le GFU mobilisera les ressources du Réseau d'Initiative Publique Numérique 66 dont la forte capillarité se traduit notamment par une desserte en fibre optique de tous les sites publics sur les 190 Communes de la zone d'initiative publique.

Le GFU permettra ainsi à la Communauté de Communes :

- D'accéder à des débits supérieurs à la norme grand public ;
- D'accéder par anticipation aux raccordements THD ;
- D'avoir des liens spécialisés de connexions ;
- D'accéder à un large catalogue d'outils et de solutions numériques mutualisés.

Les membres du GFU pourront bénéficier des droits d'usages exclusifs sur les liaisons et les équipements concédés à THD66, exploitant le réseau d'initiative publique numérique 66.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la Convention de Partenariat à conclure avec le Département des Pyrénées-Orientales pour intégrer le GFU, ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 07 Juillet 2022</u></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 14

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation du Représentant à l'Association Bois Energie 66

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU les STATUTS de l'Association BOIS ENERGIE 66 ;

VU la Délibération N°17 du 09 Juillet 2020 portant désignation du Représentant à l'Association Bois Energie 66 ;

VU le Bureau des Maires réuni le 29 Juin 2022, au cours duquel il a été décidé le remplacement de Madame Toussainte CALABRESE par Monsieur Pierre PINEIRO ;

Considérant que les Statuts de l'Association BOIS ENERGIE 66 prévoient que :

- le nombre de membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration est d'un titulaire ;
- il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein son représentant.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du représentant à l'Association BOIS ENERGIE 66.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Association **BOIS ENERGIE 66** :

TITULAIRE
PINEIRO Pierre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de l'Association BOIS ENERGIE 66 ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 30/06/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/06/2022</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 07 Juillet 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi 07 Juillet à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR-DE-FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Agnès CARRERE a donné pouvoir à Toussainte CALABRESE, Christelle ALONSO a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Gilles DEULOFEU, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Audrey GIRAUD. Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Pierre-Henri BINTEIN et Didier FOURCADE.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Jean-Pierre IZARD, Auguste BLANC et Guy NORMAND.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Marc CARLES.</p>

AFFAIRE 15 FINANCES
 Décision Modificative N°01 en Section d'Exploitation – Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes – **Virement de crédits**

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président.

Le Conseil sur proposition du PRESIDENT,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'Exercice 2022 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITES ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues Titres annulés (sur exercices antérieurs)	022	5 300,00	673	5 300,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 300,00		5 300,00

Le Conseil de Communauté approuve la décision modificative indiquée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO